



PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Version Arrêt Projet
Septembre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal du 12 Septembre 2024

1 : 5500

Informations cadastrales

- Limite de Saint-Béron
- Parcellaire
- Bâti
- Actualisation cadastrale

Zonage

- UA : zone urbaine centrale
- UC : zone urbaine périphérique
- UE-1 : zone économique de la Girondière
- UE-2 : zone économique du centre
- UE-3 : zone économique de la Marbrerie
- UE-4 : zone économique du Sourd et de la route de la Bridoire
- Ueq : zone d'équipement
- IAU : zone à urbaniser résidentielle
- A : zone agricole
- Aco : zone agricole de continuité écologique
- N : zone naturelle
- Nco : zone naturelle de continuité écologique
- Nd : zone naturelle dédiée à la décharge enfouie
- Neq : zone naturelle dédié aux équipements (cimetière)
- Npv : zone naturelle dédiée au projet de parc photovoltaïque
- Nre : zone naturelle réservoir de biodiversité
- Nt1 : STECAL à vocation touristique
- Nt2 : STECAL à vocation touristique (camping à la ferme)

PRESCRIPTION_SURFACIQUE

- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Continuité écologique L151-23
- Emplacement réserve
- Haie ou boisement à préserver
- OAP
- Périmètre ABF (500m)
- Secteur avec limitation de la constructibilité au regard des enjeux d'eau ou d'assainissement
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Hauteur limitée pour enjeux paysagers

PRESCRIPTION_PONCTUELLE

- Bati patrimonial (L151-19)
- Bati susceptible de changer de destination

PRESCRIPTION_LINEAIRE

- Voies de circulation à conserver ou à créer (L.151-38)
- egout du raclet (L151-39)

